

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PLAS Emilie, PEYRAMAURE Claire, FAUCHÉ Cécile, MAINAUD Bernard, JANICOT Arnaud

Excusés : FAISY Gérard (procuration à Adnot Claudine)

Absente: PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann

Claire PEYRAMAURE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Dissolution Syndicat de l'Ecole Maternelle
- Dissolution communauté de communes du Doustre : partage et transfert
- Convention Tulle Agglo pour instruction des actes d'urbanisme
- Référents Tulle Agglo pour voirie, gestion des déchets, eau et assainissement
- Classement Voirie de la commune pour Tulle Agglo
- Engagement de principe pour la création d'une structure porteuse assurant la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie
- Convention de servitude Enedis
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Tarif cantine 2017
- Indemnités du Maire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 11 octobre : PV approuvé

Dissolution Syndicat de l'Ecole Maternelle

Dissolution communauté de communes du Doustre : partage et transfert

Explication de la dissolution en cascade : une réunion du syndicat aura lieu le lendemain ayant comme objet la dissolution du dit syndicat, immédiatement suivi par une réunion de la comcom qui se dissoudra à son tour.

Ces deux réunions auront également pour objet le vote de la répartition de l'actif et du passif pour les deux institutions.

Chaque Conseil Municipal devra donc se réunir de nouveau afin de voter ces dissolutions et ce qui en découle.

Convention Tulle Agglo pour instruction des actes d'urbanisme

2016/40

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune ne sera plus assurée par les services de l'Etat mais par Tulle agglo car la commune dispose d'une carte communale. Cette disposition législative de la loi Alur ne change rien pour les usagers qui continueront à déposer leurs dossiers (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux) auprès de la Mairie.

La mise en place de ce service, gratuit pour la commune, nécessite la signature d'une convention entre la mairie et la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Référents Tulle Agglo pour voirie, gestion des déchets, eau et assainissement

2016/41

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

La commune intégrant Tulle Agglo en 2017, il convient de nommer des référents pour les compétences voirie et gestion des déchets/ eau/ assainissement.

Le conseil procède aux nominations suivantes :

- voirie

référent titulaire : Cécile Fauché

référent suppléant : Christian Miginiac

- gestion des déchets, eau et assainissement

référent titulaire : Claudine Adnot

référent suppléant : Cécile Fauché

Les déchets seront désormais ramassés tous les 15 jours (semaines paires).
Tulle agglo ajoutera des containers nécessaires fin janvier.
Il faudra demander un indispensable nettoyage régulier de ces containers.

Classement Voirie de la commune pour Tulle Agglo

2016/42

Présents : 8 **Votants : 9** **Pour : 9** **contre : 0** **abstentions : 0**

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de classement des voiries communales proposé par Tulle Agglo qui en a la compétence et dont dépendra la commune à partir de janvier 2017

Le conseil municipal accepte ce tableau de classement.

Il s'agit de 14kms 600 de voirie reprise pour l'entretien

Engagement de principe pour la création d'une structure porteuse assurant la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie

2016/43

Présents : 8 **Votants : 9** **Pour : 9** **contre : 0** **abstentions : 0**

Sur la période de 2016 la commune de Saint Pardoux la Croisille a porté une étude d'opportunité pour l'implantation d'une chaufferie biomasse »

Cette étude ayant révélé l'opportunité technique de cet équipement de production d'énergie renouvelable, la commune de Saint Pardoux la Croisille s'est engagée dans une réflexion concertée animée par le Syndicat Mixte du pays de Tulle avec d'autres acteurs visant l'opérationnalité du projet.

Cette réflexion conjointe s'est matérialisée par la mise en place d'un groupe de travail dédié dont l'objectif est de définir une stratégie pour favoriser l'essor de chaufferie sur le territoire et tout particulièrement pour préciser les conditions de l'émergence des chaufferies bois sur le territoire.

Les travaux du groupe bénéficient du regard et des conseils des partenaires techniques et/ou financiers comme l'URCOFOR, l'Espace Infos Energie, l'ADEME, la Région, le Département, le chambre d'agriculture...

L'une des 1ères étapes de cette stratégie a consisté à définir un programme de formation action à la rencontre d'acteurs portant d'initiatives similaires afin de découvrir :

- ces équipements de production de chaleur renouvelable,
- des modèles économiques et juridiques facilitant l'émergence de chaufferie biomasse.

Cette réflexion conjointe s'est aussi traduite par le recours à une prestation d'étude portée par le SM du Pays de Tulle pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera la réalisation de chaufferies bois sur le territoire.

Le dernier comité de pilotage de l'étude en octobre 2016 a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte –SEM pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie.

En effet, ce modèle permet d'associer des partenaires publics et privés sur un périmètre dépassant les limites intercommunales. De plus, en moyenne le prix de vente de l'énergie bois en KWh serait compétitif à ce stade avec un taux de subvention à 60% au prix de vente de l'énergie de référence.

Compte tenu de la disparation du Syndicat Mixte du Pays de Tulle à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient dès la fin de l'année 2016 de définir la feuille de route nécessaire à la création d'une SEM porteuse et gestionnaire des équipements bois énergie.

La réunion de rendu final permettra donc au-delà de la présentation du bureau d'étude, d'organiser la suite.

Pour ce faire, la commune de Saint Pardoux la Croisille a été invitée par courrier en date du 7 novembre à formaliser son engagement sur le principe de capitaliser une SEM qui assurerait la maîtrise d'ouvrager et la gestion de projets bois énergie.

Il s'agit ici de définir les acteurs qui poursuivront la démarche de création d'une SEM et définiront notamment, en concertation avec d'autres partenaires privés et publics, les modalités de capitalisation de cette dernière.

Une simulation a été proposée par le bureau d'étude qui pourrait servir de base et pour laquelle la commune de Saint Pardoux la Croisille pourrait apporter **2879€** au capital social (voir pièce jointe).

En outre, l'étude juridico-financière a démontré l'intérêt d'approfondir les études de faisabilité technico-économique déjà menées afin de tendre vers une optimisation technico-économique de des équipements pour plus de compétitivité. Compte tenu de la disparation imminente du SM, il convient de s'organiser ; différentes pistes peuvent être envisagées :

- Soit chaque commune commande en propre une nouvelle étude
- Soit un groupement de commande est organisé entre les communes concernées et une commune se propose pour être chef de file
- Soit cette étude est porté par la SEM (si les précisions attendues ne conditionnement pas sa création).

Le conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille, après en avoir délibéré décide :

- de s'engager sur le principe de capitaliser une Société d'économie mixte porteuse de projets bois énergie
- de se positionner sur une étude de faisabilité approfondie permettant de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité en s'inscrivant dans un groupement de commandes entre les communes concernées.

Convention de servitude Enedis

2016/44

Présents :8 Votants :9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de convention de servitude reçue pour la construction d'une ligne basse tension souterraine au Theil passant sur les parcelles communales C1166-1158 et C1160-1156.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention entre la commune et Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer la convention de servitude

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

2016/45

Présents :8 Votants :9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la surveillance des enfants lors du transfert des bus scolaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide du recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 2.75.heures en période scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Tarif cantine 2017

2016/46

Présents :8 Votants :9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif des repas à la cantine est de 2.60 € par enfant et 4,20 € par adulte. Il informe le conseil n'a pas augmenté les tarifs l'an passé.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter le prix du repas en 2016 qui reste donc à 2.60€ par enfant et 4.20€ par adulte

Indemnités du Maire

de droit : 17% indice 1015 depuis 01/01/16

Avant : 15.5% indice 1015

2016/47

Présents :8 Votants :9 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil de la loi du 8 novembre 2016 modifiant le régime des indemnités des Maires. Dans toutes les communes l'indemnité est toujours de droit au taux plafond (soit 17% de l'indice 1015) mais le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Monsieur le propose au conseil de fixer son indemnité à 15.5% de l'indice 1015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce taux d'indemnité.

Questions diverses

-**Anacr** : Un projet sera mené sur les 26 communes marquées par la résistance : pour 12 000€ une signalétique commune sera établie concernant les différentes stèles et une promenade qui les reliera.

Un fascicule en création devra expliquer ces cheminements.

-les **vœux 2017** auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 15h30 dans la salle des fêtes.

Le Conseil se termine à 23heures 35.